



# ACCUEIL DE JOUR ITINÉRANT

## - ADJI -

### POURQUOI ?

L'accueil de jour a 2 objectifs principaux :

- Accompagner ponctuellement les personnes en perte d'autonomie qui souhaitent rester à domicile (activités en lien avec la vie quotidienne, socialisation, stimulation des capacités cognitives et motrices)
- Permettre une période de répit pour l'aidant (aider les familles à faire face aux difficultés que représente l'accompagnement d'une personne âgée dépendante)

### POUR QUI ?

L'accueil de jour s'adresse principalement aux personnes âgées présentant une perte d'autonomie importante, en lien avec une maladie neurodégénérative et vivant à domicile.

### PAR QUELS PROFESSIONNELS ?

- 2 aides-soignantes et assistantes de soins en gérontologie
- 1 ergothérapeute
- 1 psychologue
- Intervenants extérieurs (musicothérapie, médiation animale...)

### COMMENT ?

L'accueil de jour est ouvert de 9h à 16h du lundi au vendredi.

Les places autorisées sont au nombre de 6 par jour, sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé et du Département des Hautes-Alpes. L'entrée nécessite un bilan de l'Ergothérapeute, réalisé à domicile.

Les activités thérapeutiques proposées sont adaptées aux capacités de chaque personne, selon ses envies : Ateliers de stimulation cognitive / Ateliers Cuisine / Activités motrices (gymnastique douce et sorties à thème) / Activités manuelles

L'équipe de l'ADJI travaille en étroite collaboration avec les professionnels de santé qui interviennent auprès du patient.

Le transport est organisé par l'accueil de jour, dans la limite des moyens octroyés. Chaque situation est étudiée afin d'envisager une solution satisfaisante pour le bénéficiaire et son aidant. Les familles peuvent librement effectuer le transport de leur proche si elles le souhaitent.

Le repas est pris sur place avec l'ensemble des personnes accueillies et des professionnels, il est inclus dans le tarif journalier.

### COMMENT EST FINANÇÉE UNE JOURNÉE EN AD ?

Le **forfait soin** est totalement financé par l'Agence Régionale de Santé à travers les caisses de retraite et l'assurance maladie : environ 55 € par jour et par personne.

Le **forfait Dépendance** et le **forfait Hébergement** sont à la charge du bénéficiaire, ils sont révisés chaque année par arrêté tarifaire au niveau du département.

**Les frais liés à la dépendance et à l'hébergement peuvent être couverts partiellement ou totalement par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile attribuée par le Conseil départemental sur demande, dans le cadre d'un plan d'aide.**